



ÉCOLE DES AVOCATS - GRAND-EST

EXAMEN DE DÉONTOLOGIE ET RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Dossier de candidature

Merci de nous retourner ce dossier dûment complété avant le **30 avril 2022**, accompagné des pièces, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante :

ERAGE
A l'attention du Président Christophe DARBOIS
4 rue Brûlée
CS 70008
67085 STRASBOURG Cedex

NOM :

Prénom :

Barreau d'inscription :

Adresse :
.....
.....

Code Postal : Ville :

Téléphone portable (ne sera utilisé qu'en cas d'urgence) :

Courriel :

Documents à nous faire parvenir

NOM et Prénom :

- Page renseignant vos coordonnées (page 1) nous permettant de vous contacter en cas d'imprévus
- Requête individuelle sollicitant l'inscription à l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle
- Déclaration sur l'honneur relative au nombre de sessions d'examen de contrôle des connaissances déjà subies auprès d'un ou de plusieurs autres centres régionaux de formation professionnelle
- Copie de la décision définitive statuant sur votre demande d'inscription au tableau de l'Ordre du Barreau choisi, sous réserve d'avoir satisfait à l'examen de contrôle des connaissances
- Certificat de non recours de la décision du Conseil de l'Ordre (à solliciter auprès du Greffier en chef de la Cour d'appel dont relève le Barreau choisi)
- Tous documents justifiant de votre identité (ex : copie de la carte d'identité)
- Tous documents justifiant de votre domicile (ex : copie d'une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone)

Montant des droits d'inscriptions 2022 : **900 €**,

merci de joindre un chèque de ce montant à votre dossier, libellé au nom de : « ERAGE ».

EXAMEN DE DÉONTOLOGIE ET RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Programme

(annexe de l'arrêté du 30 avril 2012)

Les règles déontologiques

Les principes essentiels de la profession d'avocat.
Le secret professionnel.
Le respect du contradictoire.
La confraternité.
Les conflits d'intérêts.
La succession d'avocats dans un même dossier.
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Le code de déontologie des avocats européens.

Organisation professionnelle

Rôle et compétences du conseil de l'ordre et du bâtonnier.
Rôle et compétences du Conseil national des barreaux.

Exercice professionnel

Le domicile professionnel.
Les bureaux secondaires.
Le champ d'activité professionnelle.
Les incompatibilités.
La publicité personnelle de l'avocat.
La formation continue.
La spécialisation.
Le règlement des différends entre avocats.
Les infractions disciplinaires.
La procédure disciplinaire.
L'omission, la suppléance et l'administration provisoire.
La liquidation judiciaire.

Les modes et structures juridiques d'exercice de la profession

L'avocat individuel.
Statut de l'avocat collaborateur libéral ou salarié.
L'avocat associé.
Les structures juridiques d'exercice de la profession d'avocat.
L'interprofessionnalité.

Les honoraires, la comptabilité et la fiscalité

Les honoraires
La comptabilité.
La fiscalité de l'avocat.
Les maniements de fonds et le fonctionnement de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

La responsabilité civile professionnelle

L'assurance de responsabilité civile professionnelle.
Les réclamations.
Les mesures préventives.

EXAMEN DE DÉONTOLOGIE ET RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Modalités de l'examen

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES	Fin avril
DATE	Début juillet (voir site Internet de l'ERAGE)
LIEU	ERAGE - 4, rue Brûlée - 67 000 STRASBOURG
CONVOCATION	Une convocation individuelle vous sera adressée au moins un mois avant la date de l'épreuve.
SUJET	Les sujets sont arrêtés par le jury.
EXAMINATEURS	Un universitaire, un magistrat, un avocat
TYPE D'EPREUVE	Exposé-discussion
DUREE DE L'EPREUVE	30 minutes
TEMPS DE PREPARATION	Néant
DOCUMENT AUTORISE	Néant
ADMISSION	Le candidat est admis s'il obtient une note au moins égale à 12 sur 20.
ATTESTATION	Une attestation de réussite est délivrée au candidat admis
COMMUNICATION	Le résultat de chaque session d'examen est communiqué au Conseil National des Barreaux.